



## PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le 10/10/23

#### **Pollution atmosphérique par des particules PM10**

##### **Déclenchement de la procédure d'information et de recommandation**

Le passage d'une masse d'air chargée de poussières désertiques principalement sur le département du Loiret, engendre des niveaux importants de particules PM10 dans l'air ambiant.

En conséquence, un dépassement du seuil d'information et de recommandation pour les particules en suspension PM10 (fixé à 50 g/m<sup>3</sup> en moyenne journalière) est prévu **aujourd'hui mardi 10 octobre 2023 sur l'ensemble du département du Loiret**

Pour rappel, le seuil d'alerte est déclenché au-delà de 80g/m<sup>3</sup> en moyenne par 24h ou persistances

**La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution.**

Toutefois, les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes les plus vulnérables (les nourrissons et jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires) et les personnes sensibles aux pics de pollution et / ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque...).

Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de

#### **Cabinet de la préfète**

Service régional de la communication  
interministérielle

tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison...

Une amélioration est prévue pour la journée du mercredi 11 octobre 2023 entraînant une baisse des concentrations en particules en suspension PM10 passant sous le seuil d'information et de recommandation sur l'ensemble de la région Centre-Val de Loire impliquant la levée de procédure.

L'ensemble des recommandations sanitaires sont à retrouver en ligne sur : [www.loiret.gouv.fr/](http://www.loiret.gouv.fr/).

Pour prendre connaissance de l'évolution de l'épisode, rendez-vous sur le site de Lig'air <https://www.ligair.fr>